

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2020

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 Décembre 2019
 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
-
- 1- Urbanisme – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune en 2019
 - 2- Urbanisme – Rétrocession et intégration dans le domaine public communal des voiries et des parties communes de l'opération d'ensemble « le Clos des Cigales »
 - 3- Urbanisme – Classement dans le domaine public communal de la parcelle AE 250 – Rue Marcellin Albert
 - 4- Hérault Energies – Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
 - 5- CABM – Approbation de la convention intercommunale d'attribution fixant les orientations en matière d'attribution des logements sociaux (Conférence Intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée)
 - 6- CABM – Convention pour le financement des travaux de voirie liés au fonctionnement du réseau de transports urbains
 - 7- Conseil Départemental – Opération 8000 arbres par an pour le Département de l'Hérault
 - 8- Personnel – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel pour le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible
 - 9- Administration Générale –Entretien du parcours de santé
 - 10-Administration Générale – Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément
 - 11-Régie Informatisée « Centre de loisirs et restaurant scolaire » - Remboursement d'un trop perçu
 - 12-Sport – Fixation des tarifs de Bouj'an courant
-

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, DURAND Alain, ARGELIES René, BORDJA Magali, JOFFRE Edith, TAURINES-FARO Bernadette, LONG Jean-Emmanuel, FERREIRA Sylvie, FLORES Cyril, BONHUIL Frédéric, GIL Jairo, CAZILHAC Bernard, CONDAMINES Catherine, CASSAN Pierrette.

Absents procurations : GIL Sandrine (ABELLA Gérard), COSTA Hervé (DURAND Alain).

Absents : ENJALBY Christiane, BORDJA Marie-Ange, SALMISTRARO Sylvie, MILLER Michèle, SCHLATMANN Rosalie, ROUGEOT Philippe, CHAUD Bernard.

Mme Magali BORDJA a été élue secrétaire de séance.

*Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2019 est adopté.

*Liste des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT :

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de
l'article L2122-22 du CGCT :

Décisions 2019

	OBJET	MOTIF
27	Attribution du marché : Requalification d'un Espace Multisports et Associatif – Lot n°1 : Terrassements – Traitements de surface	Il est conclu un marché avec l'entreprise BRAULT TRAVAUX PUBLICS pour la Requalification d'un Espace Multisports et Associatif (Lot n°1). Montant à engager : 17 685.00 € HT ; 21 222.00 € TTC
28	Attribution du marché : Requalification d'un Espace Multisports et Associatif – Lot n°2 : Réseaux Secs	Il est conclu un marché avec l'entreprise SOGETRALEC pour la Requalification d'un Espace Multisports et Associatif (Lot n°2).Montant à engager : 4 500.00 € HT ; 5 400.00€ TTC
29	Attribution du marché : Requalification d'un Espace Multisports et Associatif – Lot n°4 : Gros Œuvre	Il est conclu un marché avec l'entreprise BATI IMMO pour la Requalification d'un Espace Multisports et Associatif (Lot n°4). Montant à engager : 475 000.00 € HT ; 570 000.00 € TTC

30	Attribution du marché : Requalification d'un Espace Multisports et Associatif – Lot n°5 : Etanchéité	Il est conclu un marché avec l'entreprise SOCIETE D'ETANCHEITE DU MIDI (SEM) pour la Requalification d'un Espace Multisports et Associatif (Lot n°5).Montant à engager : 55 001.62 € HT ; 66 001.94 € TTC
31	Attribution du marché : Requalification d'un Espace Multisports et Associatif – Lot n°6 : Menuiserie Extérieure – Serrurerie – Clôture - Portail	Il est conclu un marché avec l'entreprise SARL SONZOGNI Pierre pour la Requalification d'un Espace Multisports et Associatif (Lot n°6). Montant à engager : 147 000.45 € HT ; 176 400.54 € TTC
32	Attribution du marché : Requalification d'un Espace Multisports et Associatif – Lot n°7 : Cloisons – Doublages – Faux Plafonds	Il est conclu un marché avec l'entreprise BITERROISE DE PLATRERIE pour la Requalification d'un Espace Multisports et Associatif (Lot n°7).Montant à engager : 24 569.75 € HT ; 29 483.70€ TTC
33	Attribution du marché : Requalification d'un Espace Multisports et Associatif – Lot n°8 : Carrelage – Faïence	Il est conclu un marché avec l'entreprise ROXAN FOURNIER pour la Requalification d'un Espace Multisports et Associatif (Lot n°8). Montant à engager : 52 000.00 € HT ; 62 400.00 € TTC
34	Attribution du marché : Requalification d'un Espace Multisports et Associatif – Lot n°10 : Menuiseries Intérieures	Il est conclu un marché avec l'entreprise SARL MENUISERIE BOURNIQUEL pour la Requalification d'un Espace Multisports et Associatif (Lot n°10).Montant à engager : 9 000.00 € HT ; 10 800.00 € TTC
35	Attribution du marché : Requalification d'un Espace Multisports et Associatif – Lot n°11 : Peinture - Nettoyage	Il est conclu un marché avec l'entreprise SARL EBP pour la Requalification d'un Espace Multisports et Associatif (Lot n°11).Montant à engager : 9 000.00 € HT ; 10 800.00 € TTC
36	Attribution du marché : Requalification d'un Espace Multisports et Associatif – Lot n°13 : Courant fort – Courant faible	Il est conclu un marché avec l'entreprise SARL RODELEC pour la Requalification d'un Espace Multisports et Associatif (Lot n°8). Montant à engager : 69 000.00 € HT ; 82 800.00 € TTC
37	Attribution du marché : Requalification d'un Espace Multisports et Associatif – Lot n°14 : Chauffage – Rafraichissement - VMC – Plomberie Sanitaire	Il est conclu un marché avec l'entreprise SEE LLARI pour la Requalification d'un Espace Multisports et Associatif (Lot n°14).Montant à engager : 100 000.00 € HT ; 120 000.00 € TTC
38	Décision Budgétaire : Virement de crédit n° 2 du chapitre 020 « dépenses imprévues »	Virement depuis le compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement : - 1060.92 € vers le compte 2183-259 : Matériel de bureau et informatique : + 1060.92 €
39	Location de 10 garages fermés – Rue Marcellin Albert	Location des 10 garages fermés rue Marcellin Albert à compter du 1 ^{er} janvier 2020 : -8 garages de 19.8 m ² (parcelle AE 279) – 65 € par garage -2 garages de 22.90 m ² (parcelle AE 254) – 85 € par garage
40	Demande de subvention pour la réhabilitation des voiries et chemins ruraux assurant la desserte d'habitations et équipements publics suite aux évènements climatiques des 22 et 23 octobre 2019	Réhabilitation des voiries et chemins ruraux assurant la desserte d'habitations et équipements publics suite aux évènements climatiques des 22 et 23 octobre 2019 – Demande de subvention auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la CABM et de tout organisme susceptible d'aider à la réalisation du projet. Montant estimé à 141 876.85 € HT, soit 170 252.22 € TTC.

Décision 2020

	OBJET	MOTIF
01	Signature d'un protocole d'accord transactionnel	Le Maire décide de conclure un protocole d'accord transactionnel avec Mme Monique JABOULAY et les ayants droits de Mr Jacques NEBOT pour que ceux-ci renoncent à tout contentieux relatifs à leurs concessions au cimetière neuf. (dans le cadre d'un échange de concessions)

DELIBERATION N° 1

OBJET : URBANISME – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune en 2019,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2019.

Cette délibération sera annexée au Compte Administratif 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2019 ci-annexé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2019 ci-annexé.

DELIBERATION N°2

OBJET : URBANISME – RETROCESSION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET DES PARTIES COMMUNES DE L'OPERATION D'ENSEMBLE « LE CLOS DES CIGALES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le document d'arpentage réalisé par la SARL SUD GEO Géomètre Expert Foncier, en novembre 2017,

CONSIDERANT le bon état de la voirie cadastrée section AE 278 d'une contenance de 829 m²,

CONSIDERANT le bon état des parties communes,

CONSIDERANT le bon état apparent des différents réseaux et accessoires,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

La Société NEXITY IR PROGRAMMES LANGUEDOC ROUSSILON propriétaire et aménageur de l'opération d'ensemble « Le Clos des Cigales » a sollicité la Commune de Boujan sur Libron afin que soient rétrocédées la voirie et les parties communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des parties communes, des différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales) et accessoires (éclairage public, compteurs, poteaux incendies,...) de l'opération d'ensemble « Le Clos des Cigales ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des parties communes, des différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales) et accessoires (éclairage public, compteurs, poteaux incendies,...) de l'opération d'ensemble « Le Clos des Cigales ».
-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°3

OBJET : URBANISME – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AE 250 – RUE MARCELLIN ALBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la parcelle AE 250 sise rue Marcellin Albert – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON d'une contenance de 324 m² est actuellement située dans le domaine privé communal,
CONSIDERANT que ladite parcelle est dans l'alignement de la parcelle AE 278 également classée dans le Domaine Public Communal (par délibération n° 2020-02 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 24 février 2020),
CONSIDERANT dès lors qu'il est nécessaire de classer la parcelle AE 250 dans le Domaine Public Communal afin d'assurer la desserte de l'opération d'ensemble « Le Clos des Cigales »,
CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire propose de classer dans le domaine public communal la parcelle AE 250, parcelle située dans l'alignement de la parcelle AE 278 afin d'assurer la desserte de l'opération d'ensemble « Le Clos des Cigales ».

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le classement de la parcelle AE 250 d'une contenance de 324 m² dans le domaine public communal lui confère le statut de voie communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :
-CLASSER la parcelle AE 250 dans le Domaine Public communal,
-L'AUTORISER à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-CLASSE la parcelle AE 250 dans le Domaine Public communal,
-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°4

OBJET : HERAULT ENERGIES – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

VU la Directive Européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
VU la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'Energie,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT que la Commune de Boujan sur Libron a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
CONSIDERANT que les Syndicats d'Energies de l'Hérault et du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
CONSIDERANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
CONSIDERANT que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,
CONSIDERANT que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Boujan sur Libron au regard de ses besoins propres,

La Commune est actuellement liée à différents opérateurs par les contrats suivants :

EDF Collectivités:
-Tarif bleu (C5 Bâtiment et C5 Eclairage Public) – absence de contrat – Offre historique définie par les pouvoirs publics.
-Tarif Jaune (C4) – contrat jusqu'au 30 avril 2021
ENGIE :
-Gaz (T2) – contrat jusqu'au 30 novembre 2020

Monsieur le Maire indique que les tarifs proposés par Hérault Energies dans le cadre du groupement de commande sont très compétitifs et propose d'adhérer à Hérault Energie pour les tarifs bleus (C5 Bâtiment et C5 Eclairage Public) dès intégration dans le groupement de commande), pour le gaz (T2) dès le 1^{er} décembre 2020 et pour le tarif jaune (C4) dès le 1^{er} mai 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- confirmer l'adhésion de la Commune de Boujan sur Libron au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement ci annexée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la Commune de Boujan sur Libron, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Commune de Boujan sur Libron est partie prenante,
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Commune de Boujan sur Libron est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- CONFIRME** l'adhésion de la Commune de Boujan sur Libron au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ci annexée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la Commune de Boujan sur Libron, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Commune de Boujan sur Libron est partie prenante,
- S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Commune de Boujan sur Libron est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DELIBERATION N°5

OBJET : CABM – APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION FIXANT LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- VU** la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et notamment son article 97,
- VU** la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à la Loi Égalité et Citoyenneté, et notamment son chapitre II,
- VU** le décret 2014 -1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains,
- VU** le contrat de Ville approuvé par la délibération 15-104 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers Méditerranée du 21 mai 2015,
- VU** la délibération 15-152 du 16 juillet 2015 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Agglomération Béziers Méditerranée,

Les politiques d'attributions de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur.

La loi 2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, renforcée par les Lois Egalité et Citoyenneté (LEC) et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique de 2017 et 2018 (ELAN), confie aux collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux.

Cette politique intercommunale d'attribution est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Co-présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Préfet, elle est composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire :

- les maires des communes membres,
- les bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux,
- les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

La loi impose de définir dans le cadre des CIL :

- Un Document Cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires. Ce dernier a été approuvé par la délibération 121 du Conseil Communautaire du 21 juin 2019.
- Une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du Document Cadre par acteur, dès lors que le territoire intercommunal comporte un QPV.

Le Document Cadre a été validé en Conférence Intercommunale du Logement plénière du 8 octobre 2018 par l'Ensemble des membres : l'État, l'Agglomération Béziers Méditerranée, les Communes, les bailleurs et les partenaires intervenant sur la thématique du logement et/ ou l'accompagnement des publics.

Pour rappel, les orientations déclinées par le Document Cadre :

- Consacrer 25 % des attributions de logements sociaux hors des Quartiers Politique de la Ville (QPV) aux ménages demandeurs les plus modestes relevant du 1^{er} quartile (revenus inférieurs à 6600 € par unité de consommation en 2018) ou à des personnes relogées dans le cadre du renouvellement urbain.
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif des 50 % d'attributions de logements situés en QPV aux ménages relevant des autres quartiles.
- Les collectivités peuvent prioriser sur leur contingent restant le public spécifique propre au territoire qui a été défini et qui concerne :
 - les agents territoriaux et les salariés du secteur de la santé,
 - les salariés ne cotisant pas à Action Logement,
 - les personnes âgées seules et isolées dont les critères ne leur permettent pas d'être reconnues prioritaires au sens de l'Article L 441-1 du CCH.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) définit les outils pour accompagner et évaluer ces objectifs.

La CIA a obtenu un avis favorable du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) piloté par la DDCS qui s'est déroulé le 27 septembre 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la Convention Intercommunale d'Attribution 2020 – 2025. (ci annexée)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution 2020 – 2025.

DELIBERATION N°6

OBJET : CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE LIES AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°333 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 05 décembre 2019,

Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée subventionne, à hauteur de 50 % par le biais de fonds de concours, les communes réalisant des travaux de voirie permettant d'améliorer le fonctionnement du service de transports urbains, ceci étant formalisé par la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et les Communes compétentes en matière de voirie.

La convention est conclue dans les conditions suivantes : la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée est compétente en matière de transports urbains et se doit de proposer aux usagers de son réseau une offre de transport de qualité adaptée aux enjeux du territoire, ce qui nécessite régulièrement des travaux d'adaptation liés à la voirie.

Ces travaux peuvent être de différents types, notamment :

- Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus,
- Adaptation de la configuration géométrique de la voirie pour permettre le passage d'un bus, -
- Modification du plan de circulation et aménagements d'accompagnement,
- Aménagements des feux tricolores...

La Communauté d'Agglomération s'engage à prendre 50 % du financement de ces travaux liés à sa compétence transports urbains et réalisés par les Communes du territoire de la Communauté d'Agglomération détentrices de la compétence voirie.

Une liste de travaux est annuellement arrêtée entre la Communauté d'Agglomération et les Communes et les travaux sont réalisés suivant un projet d'aménagement défini d'un commun accord.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de financement ci annexée et l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement ci annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°7

OBJET : OPERATION 8 000 ARBRES PAR AN POUR LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les Communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;
- des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la Commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;

- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la Commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

-d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 15 micocouliers, 15 arbres de Judée, 10 tilleuls à petite feuille et 5 érables champêtres.

-d'affecter ces plantations dans les espaces publics communaux suivants : au cimetière, en bordure de chaussée et aux abords des écoles communales.

-de bien vouloir l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur le Maire précise que la livraison des arbres par le Département est prévue pour le deuxième trimestre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 15 voix pour, 1 abstention (Madame Sylvie FERREIRA)

-ACCEPTE la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 15 micocouliers, 15 arbres de Judée, 10 tilleuls à petite feuille et 5 érables champêtres.

-AFFECTE ces plantations dans les espaces publics communaux suivants : au cimetière, en bordure de chaussée et aux abords des écoles communales.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION N°8

OBJET : PERSONNEL – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN FONCTIONNAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 en date du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son décret d'application n°2019-1414 du 19 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'un fonctionnaire titulaire du service animation est en congé parental à compter du 26 février 2020 pour une période de six mois renouvelable,

CONSIDERANT que les besoins du service justifient le remplacement sur des emplois permanents d'un fonctionnaire indisponible ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible,
- fixer la rémunération de l'agent de remplacement à l'indice brut 350 indice majoré 327, grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial.
- inscrire les crédits correspondants au budget.
- l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible,
- **FIXE** la rémunération de l'agent de remplacement à l'indice brut 350 indice majoré 327 grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'animation.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ENTRETIEN DU PARCOURS SANTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le parcours santé est un équipement public situé sur des terrains privés et communaux secteur « Rouyre de Guerre »,

CONSIDERANT que les propriétaires privés et la Commune ont mis lesdits terrains à la disposition de l'association F.N.A.C.A qui entretient le parcours santé grâce à ses bénévoles,

CONSIDERANT l'ampleur de cette tâche et l'âge des participants,

Compte tenu de la volonté de la Municipalité de préserver ses équipements publics et d'encourager la pratique sportive en plein air, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la charge de la Commune l'entretien du parcours santé. Les travaux seront réalisés en régie par les Services Techniques Municipaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-VALIDE la prise en charge par la Commune de l'entretien du parcours santé.

DELIBERATION N°10

OBJET : ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dispositif service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public

ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale interministérielle chargée de la Cohésion Sociale (DDCS) pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,62 € (473,04 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité) pour une durée de mission hebdomadaire de 24h à 35h.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à mettre en place ce dispositif,
- l'autoriser à déposer un dossier d'agrément auprès de la Direction Départementale interministérielle chargée de la Cohésion Sociale (DDCS),
- donner son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- l'autoriser à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier,
- l'autoriser à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité du service civique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place ce dispositif,

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier d'agrément auprès de la Direction Départementale interministérielle chargée de la Cohésion Sociale (DDCS),

- **DONNE** son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité du service civique,

DELIBERATION N°11

OBJET : REGIE INFORMATISEE CENTRE DE LOISIRS ET RESTAURANT SCOLAIRE – REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parents peuvent inscrire les enfants au restaurant scolaire et aux activités péri et extrascolaires en ligne sur leur portail famille et procèdent au règlement en ligne ou à la mairie par pré-paiement.

Une famille a un solde positif et les enfants ne fréquenteront plus le centre de loisirs « Les Canailous ».

Cette famille a demandé le remboursement de la somme suivante :

*Mr ROY Nicolas ou Mme MOMMAS Corinne : 10.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le remboursement d'un montant de 10.00 € à Mr ROY Nicolas ou Mme MOMMAS Corinne du solde positif de leur portail famille sur le compte 6718.

- **L'AUTORISER** à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le remboursement d'un montant de 10.00 € à Mr ROY Nicolas ou Mme MOMMAS Corinne du solde positif de leur portail famille d'un sur le compte 6718.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N°12

OBJET : SPORT – FIXATION DES TARIFS DE LA COURSE « BOUJAN COURANT »

La Commune de BOUJAN SUR LIBRON organise sa 6^{ème} Foulée du Libron « *BOUJ'AN COURANT* » le dimanche 17 mai 2020.

A cette occasion, il convient de fixer les tarifs liés au droit d'inscription comme suit :

- Course du 5 km : 5 €
- Course du 10 km : 10 €

Les droits d'inscription seront encaissés dans le cadre de la régie « Fêtes et Cérémonies ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Les documents annexes (conventions,...) sont consultables sur demande auprès des services administratifs.

Gérard ABELLA
Maire